

Document de questions et réponses

Services de facilitation et de rédaction de politiques (rédacteur) pour la mobilisation des Autochtones DISO-CEAA-402083

Question 1 :	Pouvons-nous s'il vous plaît avoir la DDP dans un format qui permet de faire une recherche par mots-clés et de copier du texte tiré de cette DDP? Cela nous permet d'économiser beaucoup de temps, puisque nous n'avons pas à saisir à nouveau les exigences et autres.
Réponse 1 :	Oui. Nous avons fourni le document Word publié sur le SEAOG.
Question 2 :	S'agit-il d'un marché réservé dans le cadre de la SAEA? Je ne vois pas de mention à cet effet dans la liste Achats et ventes. Cependant, j'ai vu des formulaires de la SAEA dans la DDP.
Réponse 2 :	Non. Il ne s'agit pas d'un marché réservé dans le cadre de la SAEA. Cependant, nous demandons aux fournisseurs autochtones d'indiquer qu'ils appartiennent à cette catégorie.
Question 3 :	La Couronne pourrait-elle préciser la méthode d'évaluation qui servira à évaluer et à accorder les conventions d'offre à commandes (COC)? (P. ex. pondération des critères d'évaluation technique contre les critères d'évaluation financière.)
Réponse 3 :	Toute offre DOIT respecter les exigences de la demande d'offre permanente afin d'être prise en considération. Une offre recevable comprend l'offre technique et l'offre financière. Toutes les offres recevables qui respectent les critères d'évaluation technique obligatoires et qui comprennent une offre financière feront l'objet d'une recommandation en vue de l'octroi d'une convention d'offre à commandes. Il faut prendre en note qu'il n'y a pas de pondération des critères d'évaluation technique contre les critères d'évaluation financière.
Question 4 :	La Couronne sait-elle combien de COC elle prévoit octroyer dans le cadre de cette demande de soumissions?
Réponse 4 :	Non. Nous n'avons pas d'estimation concernant le nombre de COC qui sera octroyé. Cependant, la limite de chaque commande subséquente a été fixée à 100 000 \$.
Question 5 :	Les offres seront-elles évaluées et les COC seront-elles octroyées en fonction de l'ensemble de la DOC (y compris les critères d'évaluation technique et financière) ou les offres seront-elles évaluées et les COC seront-elles octroyées individuellement pour le volet 1 et le volet 2?
Réponse 5 :	Les offres seront évaluées et les COC seront octroyées individuellement pour le volet 1 et le volet 2.
Question 6 :	Pouvons-nous proposer les mêmes ressources pour le volet 1 et le volet 2 (si elles respectent les exigences)? Devons-nous plutôt proposer des ressources ou équipes distinctes pour chaque volet?
Réponse 6 :	Vous pouvez proposer les mêmes ressources pour le volet 1 et le volet 2.

Document de questions et réponses

Services de facilitation et de rédaction de politiques (rédacteur) pour la mobilisation des Autochtones DISO-CEAA-402083

Question 7 :	Les soumissionnaires doivent-ils présenter une offre pour le volet 1 (services de facilitation) et le volet 2 (rédaction de politique)?
Réponse 7 :	Non. Ils peuvent présenter une soumission pour le volet 1, pour le volet 2 ou les deux.
Question 8 :	Si un soumissionnaire présente une offre pour les deux volets, peut-il y avoir une équipe de ressources distincte pour chaque volet?
Réponse 8 :	Oui.
Question 9 :	<p>M1 – J’ai une vaste expérience des droits uniques des groupes autochtones relativement à plusieurs enjeux indiqués. Cela comprend les revendications territoriales, les négociations sur l’autonomie gouvernementale, les initiatives fédérales ayant des conséquences environnementales qui sont négociées avec les Premières nations, de nombreuses questions pertinentes à la durabilité et aux droits des Autochtones, mais aucune expérience particulière des processus d’évaluation d’impact. Estimez-vous mon expérience suffisante ou serais-je disqualifié? Tenez-vous compte également de l’expérience de la planification stratégique, de la communication et de la mobilisation dans ces domaines?</p> <p>Extrait :</p> <p>** L’expérience pertinente s’obtient en effectuant des recherches et en fournissant des analyses et des conseils relatifs à l’évaluation d’impact et aux droits, intérêts et situations propres des Premières Nations, de la Nation Métis ou des Inuits au Canada. En rapport avec l’un ou plusieurs des aspects suivants : impacts sur la santé, la société, l’économie et la culture; connaissances autochtones; mise en valeur des ressources; surveillance environnementale; relations Couronne-Autochtones et réconciliation; meilleures pratiques en matière de participation des Autochtones, de collaboration et de partenariat.</p>
Réponse 9 :	Oui, nous estimons que l’expérience dans des domaines présentant des conséquences environnementales en matière de durabilité est suffisamment liée aux domaines d’expérience indiqués dans la liste. Nous tenons compte également de l’expérience en matière de mobilisation et de communication, car selon nos critères, elle s’inscrit dans les meilleures pratiques relatives à la collaboration et au partenariat avec les Autochtones, et à la participation des Autochtones.
Question 10 :	<p>Question n° 10 : Dans votre foire aux questions publiée ce matin, la question 2 mentionne qu’il ne s’agit pas d’une exigence aux termes de la Stratégie d’approvisionnement auprès des entreprises autochtones.</p> <p>À la page 16 de la demande de propositions, il est écrit : « 2.2 Fournisseurs autochtones – Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d’approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. »</p>

Document de questions et réponses

Services de facilitation et de rédaction de politiques (rédacteur) pour la mobilisation des Autochtones DISO-CEAA-402083

	<p>À la page 39, il est écrit : « 1. Ce marché comprend un élément réservé aux entreprises autochtones aux termes de la Stratégie fédérale d’approvisionnement auprès des entreprises autochtones. »</p> <p>Étant donné la nature du travail, qui mobilise les peuples autochtones, je m’attendais à ce qu’il y ait des marchés réservés.</p> <p>Veuillez confirmer si la demande de propositions concerne des marchés réservés ou s’il y aura des conventions d’offres à commande délivrées à des entreprises autochtones.</p>
Réponse 10 :	Voir amendement n ° 1.
Question 11 :	<p>À l’annexe B, dans la section 1, tarifs journaliers (p. 30), la demande d’offre à commandes (DOC) stipule que « l’offrant DOIT répondre à ce barème de prix en insérant dans sa proposition financière, pour CHAQUE période spécifiée dans le descriptif, sa cotation ferme de TARIF JOURNALIER EXHAUSTIF (en \$ CA) pour CHAQUE ressource proposée identifiée. »</p> <p>Notre compréhension est que nous devrions inclure un taux journalier exhaustif pour chaque ressource proposée (c.-à-d., pour chaque membre de l’équipe). Toutefois, à la page suivante, dans la section 4, il semblerait qu’il faut un taux journalier exhaustif ferme (c.-à-d., un taux journalier combiné pour toutes les ressources). Pourriez-vous confirmer si vous souhaitez avoir un taux journalier pour <u>chaque</u> ressource proposée ou un seul taux journalier combiné pour <u>toutes</u> les ressources proposées?</p>
Réponse 11 :	L’offrant doit présenter un taux journalier exhaustif commun comprenant <u>toutes</u> les ressources proposées, quel que soit le nombre de ressources proposées.
Question 12 :	Les documents produits au cours de ce travail (c.-à-d., les documents de politique et les documents de travail) porteront-ils le nom ou logo du consultant sélectionné ou seront-ils identifiés comme des documents de l’ACEE?
Réponse 12 :	Tous les droits de propriété intellectuelle découlant de la réalisation du travail dans le cadre du contrat subséquent appartiendront au Canada. Veuillez vous référer à la partie 7, section 15 de la DOC.
Question 13 :	<p>Dans les critères techniques obligatoires pour le volet 1, il est stipulé en O1 que :</p> <p><i>L’offrant DOIT démontrer qu’au moins une des ressources qu’il propose possède au moins cinq (5) ans d’expérience en animation d’ateliers ou de réunions avec des Autochtones du Canada. L’offrant DOIT inclure dans sa proposition le curriculum vitae (CV) de chaque ressource proposée.</i></p> <p>Cela signifie-t-il qu’en tant qu’organisation, nous pouvons proposer plusieurs ressources, et tant que l’une d’entre elles a plus de 5 ans d’expérience, nous répondrons aux exigences techniques? Et les ressources supplémentaires qui ne</p>

Document de questions et réponses

Services de facilitation et de rédaction de politiques (rédacteur) pour la mobilisation des Autochtones DISO-CEAA-402083

	répondent pas à cette exigence seront-elles considérées pour les commandes subséquentes si notre candidature est retenue?
Réponse 13 :	Oui. L'ACEE attribuera des travaux potentiels dans le cadre d'une commande subséquente en fonction de l'expertise de l'offrant et des ressources qu'il propose. Il incombe à l'offrant de ne proposer que des ressources répondant aux critères.
Question 14 :	<p>Dans les critères techniques obligatoires pour le volet 1, il est stipulé en O2 que :</p> <p><i>L'offrant DOIT démontrer qu'au moins une des ressources qu'il propose a animé au moins dix (10) ateliers ou réunions avec des Autochtones du Canada dans les cinq (5) dernières années.</i></p> <p>Si nous avons une ressource qui ne répond pas à l'exigence d'expérience minimale de 5 ans, mais qui possède une expérience comportant plus de 10 ateliers ou réunions, est-ce qu'elle serait considérée comme répondant à l'exigence d'expérience minimale?</p>
Réponse 14 :	Une ressource qui peut démontrer qu'elle possède une expérience comportant l'animation d'un minimum de dix (10) ateliers ou réunions avec des peuples autochtones du Canada dans les cinq (5) dernières années serait prise en compte dans le cadre du critère O2.
Question 15 :	<p>Nous avons une variété de ressources, certaines possédant plus de 5 ans d'expérience et d'autres ayant animé plus de 10 ateliers ou réunions, et ces deux champs d'expérience ne sont pas présents ensemble pour toutes.</p> <p>Je souhaiterais savoir s'il est acceptable que la liste des ressources proposées comporte des ressources qui répondent à l'un de ces deux types d'exigence, et non aux deux, tant qu'elles satisfont, ensemble, aux deux exigences.</p>
Réponse 15 :	L'ACEE attribuera des travaux potentiels dans le cadre d'une commande subséquente en fonction de l'expertise de l'offrant et des ressources qu'il propose. Il incombe à l'offrant de ne proposer que des ressources répondant aux critères.
Question 16 :	Pourquoi l'exigence du marché réservé à des entreprises autochtones a-t-elle été supprimée ou retirée de cette demande d'offre à commandes? En tant que société détenue par des Autochtones, ce retrait nous défavorise lorsqu'il s'agit de faire concurrence aux MNP de ce monde. Il serait utile d'apporter des précisions.
Réponse 16 :	Non, il ne s'agit pas d'un marché réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA). En ce qui concerne l'admissibilité à l'offre à commandes, cette soumission est ouverte tant aux fournisseurs non autochtones qu'aux fournisseurs autochtones afin d'assurer la disponibilité de suffisamment de ressources pour répondre aux besoins du chargé de projet. Nous demandons aux fournisseurs autochtones de s'autoidentifier, y compris les fournisseurs autochtones qui ne sont pas inscrits dans le cadre de la SAEA. Les détenteurs d'offres à commandes autochtones qualifiés de la catégorie des services

Document de questions et réponses

Services de facilitation et de rédaction de politiques (rédacteur) pour la mobilisation des Autochtones DISO-CEAA-402083

	requis au moment de l'établissement d'une commande subséquente auront la priorité là où ils répondent aux exigences de commandes subséquentes précises et peuvent être considérés à l'entière discrétion du chargé de projet.
Question 17 :	Le volet 1, O2 et le volet 2, O2 de la demande d'offre à commandes exigent que le promoteur fournisse les coordonnées de la personne-ressource du client. L'Agence canadienne d'évaluation environnementale prévoit-elle de communiquer avec les personnes-ressources indiquées, ou aimeriez-vous que nous désignons les personnes-ressources clés avec qui l'Agence pourra communiquer?
Réponse 17 :	L'Agence canadienne d'évaluation environnementale se réserve le droit de communiquer avec l'ensemble des personnes-ressources indiquées. Il incombe à l'offrant de s'assurer que les personnes-ressources pertinentes sont indiquées lorsque cela est demandé.
Question 18 :	Pour le volet 1 (Services d'animation), C1, il est indiqué « À la suite de la réponse de l'offrant au critère O1, l'expérience de la ressource proposée sera cotée » (en nombre d'années d'expérience). Pouvez-vous confirmer que cette cote sera seulement liée à la <u>seule ressource proposée</u> à O1 (« qu'au moins une des ressources qu'il propose possède au moins cinq [5] ans d'expérience pertinente en... »)? Ce qui signifie que les autres ressources proposées dans ce volet ne seront pas cotées en fonction du critère C1.
Réponse 18 :	Oui, c'est exact.
Question 19 :	Au volet 2, O2, il est indiqué : « Pour chaque ressource proposée, l'offrant DOIT présenter un résumé de projet avec des exemples d'au moins deux (2) rapports stratégiques ou documents de travail rédigés par elle. » Pouvez-vous préciser cette exigence? La façon dont nous le comprenons est que chaque ressource indiquée au volet 2 doit présenter deux résumés de projets pour lesquels elle a rédigé un rapport stratégique ou un document de travail. Dans ces résumés de projets, il faut démontrer sa capacité à répondre aux critères indiqués. Plus d'une ressource peut être associée à un résumé de projet. Veuillez confirmer si nous comprenons bien.
Réponse 19 :	Oui, c'est exact.